

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_58

OBJET : SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D’UNE MISSION D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D’UN TERRAIN EN GAZON SYHTETIQUE ET D’ENTRETIEN DE TERRAINS NATURELS, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « ART DAN »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de terrains de sport extérieurs dont 1 synthétique, **CONSIDERANT** la nécessité d’assurer l’entretien et la maintenance de ces terrains,

CONSIDERANT que l’absence de compétences des services communaux pour assurer ces missions, nécessite le recours à un prestataire,

CONSIDERANT qu’après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l’offre de la S.A.S « ART DAN » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour la réalisation de l’entretien et de la maintenance des terrains de sport extérieurs la S.A.S « ART DAN », sise 4 allée des Vergers – Bâtiment D - 78240 AIGREMONT.

Article 2 :

S’acquitter du montant de la prestation établit à **29 694 € T.T.C.** (Vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-quatorze euros T.T.C.) comprenant :

Nature	Quantité	Prix unitaire	Montant
Terrain synthétique			
Entretien hebdomadaire comprenant :	30	380 € H.T	13 680 € T.T.C
Brossage du gazon synthétique afin de relever la fibre et homogénéiser le remplissage de liège Tamisage superficiel du gazon synthétique afin d’éliminer les résidus (cailloux, feuilles, déchets fins, ...) Soufflage des abords, ramassage ponctuel des déchets, rechargement ponctuel des zones sollicitées (Pénalty, engagement, vérification des collages)			
Maintenance annuelle spécifique			
Décompactage des matériaux de performance pour conserver les qualités sportives	1	800 € H.T	960 € T.T.C
Dépollution par tamisage en profondeur des matériaux de performance y compris mise en décharge des détritrus	1	800 € H.T	960 € T.T.C
Soufflage des abords, ramassage ponctuel des déchets, rechargement ponctuel des zones sollicitées (Penalty, engagement), vérification des collages	1	225 € H.T	270 € T.T.C
Fourniture d'une tonne de liège (2 big bag de 3m3)	1	2 250.50 € H.T	0 €
Sous-total			15 870 € T.T.C
Terrains naturels (estimatif 25 traçages annuels)			
Intervention pour un traçage à A11 (<i>indication informative</i>)	1	310 € H.T	
Intervention pour un traçage à AB (<i>indication informative</i>)	1	205 € H.T	
Package Deux tracés All et un AB en une seule intervention	16	720 € H.T	13 824 € T.T.C
Sous-total			13 824 € T.T.C
TOTAL			29 694 € T.T.C

et le **verser** par mandat administratif sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture mensuelle et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

S'acquitter en fonction du besoin en prestations de traçage supplémentaires des montants correspondants.

Préciser que la période d'entretien est définie de janvier à octobre 2025.

Préciser que seules les prestations réalisées seront facturées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et inscrite au Registre des Décisions.

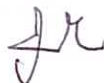
Transmis en Préfecture le : 13/03/2025

Publié(e) le : 13/03/2025

Exécutoire le : 13/03/2025

Fait à PIERRELAYE, le 12/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

